

**Source :**

FRÉMINVILLE, *Antiquités de la Bretagne : Finistère*, librairie Lefournier et Deperiers, Brest, 1852, p. 426-479

[p. 426]

**Monstre générale  
de l'Euesché de Cornouailles, faicte à  
Quimper les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> du mois  
de may 1562.**

C'est le procès uerbal de la monstre des nobles subjects au ban et arrière-ban de l'euesché de Cornouailles, fait en rôle seulement, à Quimper-Corentin, les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> de may 1562, suivant la lettre de monseigneur le duc d'Estampe, comte de Penthièvre, chevalier de l'Ordre, gouverneur et lieutenant général, pour le Roy, au païs de Bretagne. Dans lesquelles lettres la teneur s'ensuit :

[p. 427]

“ Messieurs,

Voyant les troubles et divisions qui sont aujourd'hui en ce royaume, et craignant que cela nous peut amener quelques grands inconvénients, nos voisins s'en meslant, j'ay advisé, selon le commandement que j'en ay receü du Roy, de faire la monstre des arrière-bans, laquelle nous assignons pour l'euesché de Cornouailles, au lieu accoutumé, le 15<sup>e</sup> du mois prochain, en robes seulement, leur faisant mander de tenir leurs armes et chevaux prests pour marcher si besoing est, et il leur soit commandé. N'entendant, au demeurant, que personne, pour quelqu'occasion que ce soit, puisse estre excusé ni exempté ; ni que ceux qui doivent le service de leur personne, faillent s'y représenter audict terme, dans lequel jour je vous advertiray de ce qu'ils auront à faire suivant l'intention de sa majesté. Cependant, je prierai nostre seigneur, vous donner messieurs, ce que désirez.

À Nantes, le 23 avril 1562.

En subscription :

Vostre bien bon amy JEHAN DE BRETAGNE.

Et en superscription :

À messieurs de la justice, en la jurisdiction de Quimper-Corentin.

[p. 428]

A laquelle monstre a été procédé par nous Charles de Plœuc, sieur de Plœuc, du Timeur, Queuzon, Ergué et commissaire de l'arrière-ban audict Cornouailles. Presant noble et puissant Tanguy de Rosmadec, sieur dudict lieu, Tyvarlen, Mollac, et capitaine des dicts nobles audict euesché de Cornouailles<sup>1</sup>, et pareillement en présence de maistre Georges Lesandueuz, Seneschal de Cornouailles, et les lieutenants, advocats et procureurs du Roy audict lieu. Presants et assistants o eux à ladicte monstre les Seneschaux des cours de Concq, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou et Gourin. Lieutenant de Carhaix, et les procureurs du Roy des dicts lieux. Jehan Kerampuil, commis pour le procureur du Roy à Carhaix, et le procureur de Kemperlé, juges et procureurs respectivement audict euesché en suivant les lettres. Et après

---

<sup>1</sup> Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

que lesdicts gens de la justice nous auraient relaté l'assignation de la dicte convocation et monstre, pour ce jour et heure estre faite et portées de ceste ville de ladicte assignation, nous dicts commissaires en la compagnie des capitaines, sommes transporté en la place du tour du Chastel audict Quimper-Corentin, ce jour d'hui 15 de may mil cinq cens soixante deux. Auquel jour aurions fait appeller les nobles par nom et surnom leurs qualités et paroisse, leurs héritiers et bien tenans, ainsi qu'ils [p. 429] estaiet en roles ès anciens livres et registres du greffe d'office au siècle présidial de Quimper-Corentin, après avoir fait, à maistre Riou de Kerguelen, greffier audict siège presant et assistant audict procès verbal, lire nostre mandement de commissaire des dicts ban et arrière-ban. Et en y procédant avons fait appeler,

En premier

*Les nobles des parroisses de Nulliac et Saint-Caradec.*

Yves de Coatmeur, deffault.

Ernault de Kerlogaden, sieur de Kerlogat, deffault.

Jehan Maniguet, sieur de Kerguinio, deffault.

Jehan Lespernot, deffault.

Olivier Labaster, *idem*.

Robert Brandonnier, *idem*.

Alain de la Haye, *idem*.

Jehan Kerlogoden, *idem*.

Louis Marigo, *idem*.\*

Jehan Kerameulin, sieur de Logar, presant. Représenté par M.<sup>e</sup> Louis Rossel, son garde. – Dict estre sous l'esdict.

Robert Villem, deffault.

[p. 430]

Charles de la Coudraye, deffault.

Yon Floch, *idem*.

Jehan de la Haye, *idem*.

Guillaume et Jehan du Fresnay, *idem*.

Le sieur de Kervedan, *idem*.

Les héritiers de Jehan Rolland, *idem*.

*Les nobles de Mur.*

Christophe du Fou, sieur de la Roche Guézennec, deffault.

Maistre Jehan le Moal, *idem*.

Yvon Jouheny, *idem*.

---

\* On voit, par le grand nombre de ceux qui se sont abstenus de comparaître à cette revue, que déjà, en 1562, le système des *montres* tombait en désuétude. Ce mode de levé des gens de guerre était remplacé par l'organisation des corps de troupes réguliers, infiniment plus avantageux, et qui de jour en jour prenait plus d'extension.

Jehanne de Beaucour, dame de Kermolvan, *idem*.

Le sieur de Villaudren, *idem*.

Morice Kervenès, *idem*.

*Les nobles de Lanniscat.*

Hervé de Correc<sup>2</sup>, default.

Hervé Hamon, *idem*.

Morice du Ponthou, *idem*.

Louis Gourdel, sieur de Keryolet, mineur, presant par Jehan Gourdel, dict estre sous l'edict.

*Les nobles de Plussulien.*

Jehan Rolland, deffault.

Mathurin le Caro, *idem*.

[p. 431]

Jehan le Bourhis, deffault.

Guillaume du Mur, sieur du Baher, presant en personne, dict faire corselet.

Guillaume le Galloudec, presant par François son fils, sieur du Guirieuc, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Kerantero<sup>3</sup>, default.

Magdeleine Kerguenno, *idem*.

*De Saint Mayeuc.*

La veuve et les héritiers de Guillaume Virlon, default.

Jehan Pocart, sieur du Rouch, *idem*.

*Les nobles de Corlay.*

Marguerite de Guergorlay, garde de ses enfans, default.

Guillaume Poulain, *idem*.

Bertrand Danyou, *idem*.

Jehan Danyou, *idem*.

*Merleac.*

Charles du Houle, sieur du Houle, default.

Guillaume du Quelleneç, sieur de Kerjacob, informe par les sieur de Kersalic et Campostel qu'il est malade, et néanmoins est porté defaillant.

Guillaume Le Lart, sieur du Rho, mineur, presant par Pierre du Mur<sup>4</sup> son oncle disant faire

---

<sup>2</sup> Le Corre.

<sup>3</sup> Kerantraon ?

<sup>4</sup> de sa femme Roberte du Mur.

arquebusier à cheval.

[p. 432]

Guillaume Kerguenno, default.

Guillaume Leobart, *idem*.

Yvon le Lart, sous l'esdict.

Les héritiers de Bertrand Luguen, defaillent.

Jehan Rolland, sous l'esdict.

Rolland le Mercier, *idem*.

Guillaume Jégou, default.

Les héritiers Yonet Le Mench, *idem*.

*Les nobles de Saint-Martin.*

Le sieur de Clymault.

François du Mur, sieur de Kerguern, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Floch, default.

Guillaume du Bot, *idem*.

Jehan le Mercier, *idem*.

Les héritiers d'Olivier Blohiou, *idem*.

*Les nobles de Bodeau.*

Le sieur de la Harmoet, héritier de Catherine Ronsault et Pierre Ronsault, defaillent.

Jehan de Queremeur, sieur de la Garenne, dict faire pique sèche.

Guillaume du Bec, default.

[p. 433]

Jehan le Guern, default.

Pierre Mahé, *idem*.

*Du haut Corlay.*

Jehan de Guergorlay, sieur du Bot Cosel, presant par Olivier du Guergorlay son oncle, dict faire arquebusier à cheval ; néanmoins default.

Guillaume du Rochedec, default.

Jehan Geriès, *idem*.

Louis Berthelot, presant par son fils, dict faire arquebusier à cheval.

*Du vieux bourg de Quintin.*

Le sieur de Beaumaurye, default.

Jehan de Bois Gelin, *idem*.

Guillaume Hamon, *idem*.

Marguerite Guicaznou, presante par son fils Hamon dict faire corselet.

Henry du Quellenec, default.

Nicolas Guevillec, par Guillaume Hamon son héritier, sous l'esdict.

Jehan de Suasse, S.<sup>r</sup> du Coledo, le sieur de Compæste dict qu'il est malade.

[p. 434]

Le sieur de la Garenne du Quérémur dict à pareil que le dict du Coledo est malade et néanmoins à presanté pour luy Gueo son nepveu, et dict faire arquebusier à cheval.

Louis de Guergorlay, default.

Jacques Jegou, *idem*.

Les héritiers de Charles de la Garenne, *idem*.

Jehan Frigat, par Louis du Guergorlay, sieur de Keranu, dict faire corselet.

Gilles de la Garenne, default.

André de Penpoullou, sieur dudict lieu, *idem*.

#### *De Saint-GillesPligeau.*

Susanne Hamon, veuve de Luc le Vanto, default.

Jacques Jégou et Marie Castellou sa femme, *idem*.

Bertrand Dannyou, *idem*.

Riou le Fur, *idem*.

Pierre du Quellenec, S.<sup>r</sup> de la Villeneuve, *idem*.

#### *Les nobles de Bothoa.*

Yvon Jourdain, sieur du Pellen, default.

Hervé Becmeur, presant par Morice Becmeur son frère, sieur de Locqueltas, dict faire corselet.

Pierre le Scanf, sieur du Niso, default.

Henry Le Cloarec, presant par Louis son fils, dict faire pique sèche, après avoir informé de l'âge dudict Henry [p. 435] par le sieur de Campostel, a esté le dict Louis reçû au service.

Yvon le Monnier, sieur du Coztillou, dict faire corselet.

Marc de Lestanvec, presant par Yvon son fils, sieur de Lestanvec, dict faire corselet.

Jehan Picard, default.

Yvon Duedal, *idem*.

#### *De Saint-Trefine.*

Morice du Ponthou, default.

Jehan Audren, *idem*.

Alain Kermes, *idem*.

Tanguy le Galloudec, *idem*.

Pierre de la Garenne, *idem*.

Yvon le Mynec, *idem*.

Jehan le Bouguem, pour luy rapporté qu'il est prisonnier à Quintin et offre faire corselet, et néanmoins default.

*De Lanriven.*

Yon Bougac, default.

Pierre Plisidy, *idem*.

Jacques Boranner, *idem*.

Geffroy le Minec, presant par maistre Pierre sont frère, disant faire corselet.

[p. 436]

*De Plounevez-Quintin.*

Louise Droualen, presante par Pierre de Quenechquivily son mary, sieur de Trefffourdic et de Kerborgne, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Pierre de la Harmoet, default.

Tanguy le Galloudec.

Yvon Prévost, sieur du Penquer, par Marc Prévost son fils, dict faire corselet, et néanmoins default.

Sylvestre de Perrien, default.

Sylvestre du Ponthou, *idem*.

Morice du Ponthou, *idem*.

*De Plouguernevel.*

Jehan de Quenechquivily, S.<sup>r</sup> de Kerjungan, presant par Henry Taupin, tuteur pour Jehan de Quenechquivily son beau-fils, sieur de Kerscouëdec, en estat d'homme d'armes, pour luy et son fils.

Jehan le Grand, S.<sup>r</sup> de Kergueguet et de Penguilly, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Chef du Bois, default.

Perceval Guiller, *idem*.

François du Fresnay, sieur de Lestroüallen, presant par N. Raoul, qui a dict que le dict du Fresnay est [p. 437] malade, et offre servir pour luy, et faire arquebusier à cheval.

*Les nobles de la jurisdiction de Carhaix.*

Jehan du Perrier, sieur du Mené, default.

Vincent du Dresnay, sieur de Kergourty, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Jehan Kerampuil, procureur de Châteauneuf, dict que sa femme est morte, que son bien est en rachapt, et dict estre exempté pour raison de son office de procureur de Châteauneuf.

Henry de Kerneguès, sieur de Kerneguès, presant par Pierre Kerampuil, sieur de

Gouazannot, dict faire arquebusier à cheval. Guyon le Rouge, default.

Yvon le Rouge, *idem*.

Henry Loas, sieur de Kerridan, present par Hervé Jaouën, dict faire arquebusier à cheval. — Excusé pour sa minorité.

Sylvestre Perrin, default.

Jehan de Kergorno, present par Louis de Kergorno, son fils aîné, dict que son père est malade, et est sous l'esdict.

Jehanne Guiart, dame de Videt et de Plouyé, default.

[p. 438]

Hervé de Roc'hcaër, dict faire corselet.

L'héritier Maury le Lart, default.

Jehanne Trevegat<sup>s</sup>, *idem*.

Daniel le Dimanac'h, sieur de Kerdiergartz, *idem*.

Yvon du Bothon, sieur du Stanger, par Pierre Gauthier, dict qu'il est malade.

Henry Estienne, default.

L'heritier Pierre Cozic, default.

#### *De Kergrist Mouëllou.*

Le Baron du pont; le sieur de Campostel dict qu'il est en ôtage deux ans en Angleterre pour le Roy, et de ce a esté informé, et néanmoins default.

Guillaume de Plusquellec, default.

Roland du Liscoët, *idem*.

Pierre Jégu, present par Germain le Bourhis, dict qu'il est sous l'esdict.

Le sieur de Campostel, present, dict faire homme d'armes.

#### *Les nobles de Glomel.*

François de Bouteville, sieur de Coatcouravel, décédé, son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Pierre Raoul, sieur de Kergo, present par Jehan son fils, dict faire corselet.

[p. 439]

Henry du Bothon, default.

Charles Capquerec, *idem*.

Guill.<sup>e</sup> Loguëllou, *idem*.

Nicolas Kergoff, S.<sup>r</sup> de Saint Péran, *idem*.

Louis le Den, *idem*.

Pierre Pasquiou, S.<sup>r</sup> de Trevaluen, *idem*.

Yvon Jacques, *idem*.

---

5 Tregain 1536.

*Les nobles de Paol.*

Louis du Leslay, sieur de Keranguével, present par Nicolas du Leslay son fils, dict faire pique sèche.

Maistre Pierre Estienne, sieur de Saint Anaon, à cause de sa femme, dict faire corselet.

Louis de Penpoullou, default.

Guillaume Audren, *idem*.

Pierre de Kergoat, sieur du dict lieu, present par Gilles de Kergoat, son frère, dict faire arquebusier à cheval.

Louis du Bothon, default.

*Les nobles de Mesles Carhaix.*

Jehan du Chastel, sieur de Mesle.

Yvon Gueguen, sieur de Kergequel, present par Guillaume le Bahezre son garde, dict qu'il est sous l'esdict.

Charles du Drezit, S.<sup>r</sup> de Kerforn, present Pierre du Drezit son fils aîné, dict faire pique sèche.

[p. 440]

Jehan pérán, default.

Catherine Kervecen<sup>6</sup>, presante par Louis Lesmaës son fils, qui dict estre sous l'esdict.

Maistre Guillaume Guyamont, present en personne, dict estre exempt à cause de son office de lieutenant de Carhaix.

Jehan penquelen, default.

Mahé Rabacou, *idem*.

Yvon Lorguel, *idem*.

*De Trébrivan.*

La dame de Lostancoat, default.

*Les nobles de Plevin.*

Jehan du Rest, sieur du Plessix, default.

Olivier Canaber, sieur d Kerloüet, present par Alain Canaber son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Pierre du Vieuxchastel, present par son fils aîné, dict faire pique sèche.

*Les nobles de Motref.*

Louis Evenou, present par maistre Bertrand Guéguen son garde, dict faire arquebusier à cheval.

---

6 Kervicher.



*Les nobles de Spezet.*

Louis du Vieux Chastel, sieur de Penlahay, default.

[p. 441]

Maistre Jehan Kerperennes, sieur du Boisgarin, décédé.

Jehan Kerlouannec, S.<sup>r</sup> de Lisquidic, default.

Les héritiers d'Antoine Penlahay, *idem*.

*De Saint-Hernin.*

Maistre Guillaume Guégan, sieur de Kernesec, dict faire arquebusier à cheval.

Guillaume Coëtquevran, default.

La dame de Kergoët, en son nom et comme tutrice du sieur de Kerjolis, presant par Jehan du Quellenec, oncle du dict sieur de Kerjolis, dict faire homme d'armes.

Jehan de Kergoët, sieur de Launay, en estat de pique sèche.

Louis de la Villeneuve, default.

*Les nobles de Cléden-Poher.*

Jehan Kerlignonan, default.

Vincent le Stanger, *idem*.

Henry Coetqueferan, S.<sup>r</sup> de la Hay, presant par le sieur de Kerampuil son garde, qui dict estre sous l'esdict.

Jehan le Glas, presant, en estat d'arquebusier à cheval.

Geffroy de Kerdeffaultrec, sieur du Staer, default.

*Les nobles de Plounevezel.*

Guillaume Trevengamp, presant par Guill.<sup>e</sup> Kerloaguen, S.<sup>r</sup> du Han, dict qu'il est sous l'esdict.

[p. 442]

Charles de Pestivien, S.<sup>r</sup> du Gouarennou, default.

Jehan Lambert, sous l'esdict.

Henry Gouzabat, default.

Charles de Guilloye, presant par Mrice son fils, sous l'esdict.

*De Poullaoïen.*

Le sieur de Ploeuc, comissaire de l'arrière-ban, presant.

Vincent de Ploeuc, S.<sup>r</sup> du Breignou, et pour ce qu'il a apparu lettre exemption de monseigneur le gouverneur et qu'il est de la compagnie, est excusé.

Louis le Bigot, S.<sup>r</sup> de Kerjégu, décédé et son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Louis de Roc'hcaër, sieur de Restihouarn, presant, pique sèche.

Pierre Grandjehan, default.

Jehan Guillou, *idem*.

Louis du Goasvennou, sieur du dict lieu, presant, dict faire pique sèche.

Pierre Coentic, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Et le parsus a esté continué au lendemain, 16<sup>e</sup> de may, à six heure du matin. Auxquels jour et heures ont esté appelés suyvant lesdicts anciens registres le nobles de la paroisse de

[p. 443]

*Scrignac.*

Morice du Mené, S.<sup>r</sup> de Kerguern, default.

Pierre Keramprest, default.

Jehan Guillaume, *idem*.

Le Héritiers de Jehan le Gonidec, *idem*.

L'héritier d'Yvon Grandjehan, *idem*.

François du Bois, sieur de Kermablon, default.

La veufve de Jehan du Bois, sieur de Locmaria, presante par François le Goasquer, dict estre sous l'esdict.

Guill.<sup>e</sup> de Kerutem, presant par Morice son fils, dict faire pique sèche.

François le Roux, décédé ; son fils mineur comparu par Guillaume Kerlannec, dict faire corselet.

Morice du Bois, default.

Yvon Jourdain, *idem*.

Tanguy Clévédé, presant par son fils François, dict fair pique sèche.

*Les nobles de Plusquellec.*

Le sieur de Plusquellec, default.

François de la Boëssière, sieur de Keralouan, presant [p. 444] pour luy M.<sup>tr</sup>e François de la Boëssière, son curateur qui dict faire corselet

Yves de la Boëssière, S.<sup>r</sup> de Lesmic, default.

Les heritiers de Morice Poulmic, default.

Maistre Henry du Dresnay, presant, dict faire pique sèche.

Charles du Gourvinec, fils de Tanguy, S.<sup>r</sup> de la Rivière, presant, disant faire corselet

Henry Huon, sieur de Kergadiou, default.

Pierre de la Boëssière, *idem*.

Vincent du Faou, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehan de Kerautem, comme parent de maistre François de Kerautem, dict avoir acqui le bien du dict et s'enrôle pour faire service d'arquebusier à cheval.

*Les nobles de Pestivien.*

Morice de Chef du Bois, default.

Jehan du Vieux Chastel, *idem*.

Louis Keranflech, *idem*.

*De Mael-Pestivien.*

Louis Huon, S.<sup>r</sup> de Keranffret, par Alain son cousin, present, dict faire arquebusier à cheval, lequel a esté reçu après avoir informé de la maladie dudict sieur de Keranffret.

[p. 445]

Olivier de Coëtgourheden, sieur de Keramblaye, present par G.<sup>me</sup> Hervé, dict estre sous l'esdict.

*De Duault-Quelen.*

Jehan de Quelen, S.<sup>r</sup> du Vieux-Chastel, default.

Le sieur de Loguevel, *idem*.

Les héritiers d'Olivier Keraudren, *idem*.

Morice de Lochrist, *idem*.

Pierre de la Boëssière, sieur de Kerbournet, *idem*.

Yvon de Kerprigent, *idem*.

Jehan Bocher, *idem*.

Jehan de Kerprigent, *idem*.

Louis Stéphan, sieur de Goasanmant, *idem*.

Henry Guinanman, présent par Yvon Salaün, sous l'esdict.

Yvon le Bahezre, present par Guillaume son fils, dict faire corselet

Les héritiers d'Alain le Tilly, default.

Germain Rivoüallen, *idem*.

*Les nobles de la jurisdiction de Quimperlé.*

Le sieur de Quimerc'h. – Le seneschal de Conq dict qu'il est à Brest en garnison, et néanmoins est jugé default.

Le sieur Livinot dict homme d'armes.

[p. 446]

Claude du Rest, sieur du Menec, present, dict faire corselet

Jehan le Deunf, default.

Jehan Derrien, *idem*.

Thébaud Cambot, default.

Jehan Olivier, sieur Duplessix, default.

Hélène Sylvestre, dame de Keranguever, *idem*.

*Les nobles de Riec.*

Le sieur de la Porte Neuve, presant en personne pour lui et sa mère, dame de ..., dict faire homme d'armes et enseigne de l'arrière-ban.

Le S.<sup>r</sup> de Treydec, presant, dict faire archer.

Jehan Laizet, S.<sup>r</sup> de Kervec'htou, par M.<sup>re</sup> Henry Hemery, son garde, qui dict estre sous l'esdict.

François de Kermoguer, default.

Jehan le Digonedet<sup>7</sup>, default.

Marc Bizien, S.<sup>r</sup> de Keransquer, comparant pour luy François ... qui dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Henry Hemery, procureur de Quimperlé, dict estre exempt à cause de son office.

Catherine Cadoret, deffault.

Jacques de la Saudray, *idem*.

Jehan Kerbescat, *idem*.

[p. 447]

Yvon Doullac, deffault.

*Les nobles de Mellac.*

Charles le Lescoat, default.

*Les nobles de Querrien, près Quimperlé.*

Olivier du Cambout, décédé, Jehan du Cambout son fils mineur et héritier dudict lieu, presant par Jehan de Boysidel, dict faire archer.

Guillaume du Cambout, S.<sup>r</sup> de Kerguymarch, presant par Olivier du Cambout son frère, dict faire arquebusier à cheval.

Raoul Moëlan, presant, dict estre sous l'esdict.

Jehan de Toutenoultre, deffault.

Charles Kervechan, sieur du Sparl, *idem*.

Louis Pommerit, *idem*.

Jehan Jabin, *idem*.

Pierre Roserc'h, sieur de Keranjar, présent, dict estre sous l'esdict.

Louis de Kermorial, presant par Guiomar de Tréanna son gendre<sup>8</sup>, dict estre sous l'esdict.

*Saint Colomban de Quimperlé.*

M.<sup>re</sup> Jehan des Portes, S.<sup>r</sup> de Serhou, default.

M.<sup>re</sup> Laurent le Bourgeois, presant, dict qu'il est sous l'esdict

---

<sup>7</sup> Lire Digouedec ?

<sup>8</sup> Le même *Guyvarch* représente sa fille parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

[p. 448]

Yvon Kervenoasael, S.<sup>r</sup> de Tyguelen, default.

Thepot Heruet, garde-mineur du sieur de Saint Guinet, presant, dict faire corselet

Yvon Kernegues, sieur de la Villeneuve, présent, dict faire pique sèche.

Louis Kerdreal, S.<sup>r</sup> de Keracsu, presant, dict qu'il est ssus l'esdict.

Thépault de Landannet, default.

Jehan de la Teste, default.

*Les nobles de Leuhan.*

Le S.<sup>r</sup> de Kersalaün dict faire arquebusier à cheval.

*De la jurisdiction de Châteaulin,*

Et premier

*de la paroisse de Rosnohan.*

Le sieur du Parc, par Jacques du Parc, oncle paternel dudict mineur, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan le Saux, sieur de Coatmoric, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Le S.<sup>r</sup> de Trosilit, default.

Jehan Gahar, sieur de Kerret, par Hervé Nédellec, qui dict estre sous l'esdict.

Guillaume de Cornouailles, default. Jacques Nedore [p. 451] informe que son bien est en rachapt pour le rapport du procureur de Châteaulin.

*Les nobles de Hanvec.*

François de Kerliver, sieur dudict lieu, et Nicolas de Kerliver son frère, a informé qu'il est malade ; et pour son frère dict qu'il faict arquebusier à cheval.

Charles le Saux, comparant pour Marguerite de Tréanna, garde de Marguerite le Saux, mineure, et dict faire corselet

*Les nobles de Quimerc'h.*

M.<sup>te</sup> Auffret du Bot, S.<sup>r</sup> dudict lieu ; Guillaume Noblet son serviteur dict qu'il est malade, et néanmoins est jugé default.

Ollivier Lansullien de Penanrun, presant, dict faire pique sèche.

Louis le Tréouret, S.<sup>r</sup> de Kerléan, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Jacques le Goff, S.<sup>r</sup> de Penannevez, presant, *idem*.

Jehan de Lansullien. – Informé qu'il est maade.

*Les nobles de Lopérec.*

Jehan de Penguern, décédé, et son bien en rachapt.

Christophe Mesconval, sieur de la Tour-Quellenec, default.

[p. 452]

*Les nobles de Braspartz.*

Le sieur de Roscrif<sup>9</sup>, default.

Les héritiers Olivier le Meur, *idem*.

Jehan de Poulmic et sa compaigne, *idem*.

Marguerite Guoguet, *idem*.

Thépault Guiguennou, *idem*.

*Les nobles de Loqueffret.*

Guillaume de la Marche, S.<sup>r</sup> de Broderic<sup>10</sup>, presant, dict faire arquebusier à cheval.

*Les nobles de Pleyben.*

Le sieur de la Haute Ville, S.<sup>r</sup> de Tresguidy, default.

Jacques de la Boëssière, presant, dict faire arquebusier à cheval ;

Pierre de Kergadalen, dict faire arquebusier à cheval, pour luy et sa mère, dame de Trévaré.

Guillaume Kerperinnec<sup>11</sup>, S.<sup>r</sup> du Birit, dict faire arquebusier à cheval.

Michel Lanloüet, presant, dict faire corselet

Guillaume Geoffroy se présente pour Michel Geoffroy qui dict estre sous l'esdict.

Yvon du Kergoet, default.

[p. 453]

M.<sup>tre</sup> Jehan de la Boëssière, S.<sup>r</sup> de Kerguelen, default.

Louis Kerganiou, S.<sup>r</sup> du dict lieu, *idem*.

*Les nobles de ~~Beuzee~~ ou Gouezec.*

Jehan de Lesmaès, S.<sup>r</sup> de Roscanvo<sup>12</sup>, presant, dict qu'il faict arquebusier à cheval.

Hervé de Poulmic, default.

M.<sup>tre</sup> François de la Boëssière, S.<sup>r</sup> de Rosveguen et du Troïleur, dict qu'il est exempt pour raison de son office de sénéchal de Châteauneuf, et a cependant baillé sa déclaration pour arquebusier à cheval.

Olivier Kerguern, S.<sup>r</sup> dudict lieu, default.

Raoul de Piré, S.<sup>r</sup> de Kerjézéquel, presant, dict estre sous l'esdict.

Guill.<sup>me</sup> Peulchon, presant pour son fils aîné, dict faire pique sèche.

---

9 Corriger en *Roscerff*.

10 Corriger en *Bodriec*.

11 Corriger en *Kerperennec*.

12 Corriger en *Roscannou*.

*Les nobles de Lothéa*<sup>13</sup>.

La dame de Trosiven, sous l'esdict.

Yvon le Moal, default.

Guillaume de Kerperennès, default.

Gillette de Kergoët, dame du Guilly, présente par M.<sup>re</sup> Michel du Bot, procureur de Châteaulin, son mary, sieur [p. 454] de Guilly, et est en estat d'arquebusier à cheval et a dict estre exempt de servir, à raison de son office de procureur de Châteaulin.

*De Châteaulin.*

Yvon du Quellenec, sieur dudict lieu, presant, dict faire corselet

Jehan de Tréouret, S.<sup>r</sup> de Kerstrat, dict estre sous l'esdict.

*Les nobles de Dineault.*

Jehan de Kersauson, sieur de Rosarnou, default.

François Coatsquiriou, *idem*.

Hervé Trégoasec, S.<sup>r</sup> du dict lieu, dict faire corselet et a faire avoir baillé sa déclaration.

*Les nobles de Cast.*

Le sieur de Coatsquiriou, garde du sieur de Tréouret mineur, presant par Antoine le Grand, dict faire corselet et avoir baillé sa déclaration.

*Les nobles de St.-Coulit.*

Jehan le Gentil, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Coatsquiriou, presant, *idem*.

Jehan Huet, décédé, son bien en rachapt.

M.<sup>re</sup> Olivier du Quezmodiern, garde de la mineur, dict qu'il est sous l'esdict et avoir baillé sa déclaration.

[p. 455]

*De Plounevez-Porzay.*

La dame de Trebaol, default.

Jacques de Moelien, S.<sup>r</sup> de Moelien, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan St. Guesel, S.<sup>r</sup> de Kerdontoux, default.

*De Plomodiern.*

M.<sup>re</sup> Yves de Tréanna, S.<sup>r</sup> de Lanvillo, presant, arquebusier à cheval suivant son rapport.

La dame du Rible, pour elle et pour le sieur de Kerautret son douarein, dict faire arquebusier à cheval.

La dame du Pratganec, default.

---

13 Corriger en Lothey.

Le mineur de Jehan du Tymeur, par le sieur de Lanvilio son garde, qui dict estre sous l'esdict.

Bertrand Coatsquiriou, S.<sup>r</sup> de Bulguron ; le sieur de Coatsquiriou son garde dict estre sous l'esdict suivant sa déclaration.

Henry Guyot, default.

Henry Guynemant, *idem*.

*Les nobles de Telgrut.*

Olivier Robin, default.

Jacques de la Salles, default.

*De la jurisdiction du Huelgoat.*

Le mineur du Rusquec, par son oncle François du [p. 456] Rusquec, qu'il dict faire arquebusier à cheval.

Giles du Botmeur<sup>14</sup>, guidon et archer.

Yvon le Grand, sous l'esdict.

Guillaume Provost, S.<sup>r</sup> du Squiriou, sous l'esdict.

François de Lesquelen, sieur de Coatquinec, *idem*.

*De la jurisdiction de Châteauneuf du Faou.*

Le S.<sup>r</sup> de Trefflech a presanté le S.<sup>r</sup> de Poulriguen cy devant.

Pierre de Kermabon, S.<sup>r</sup> de Roudoumeur, presant par Hervé Balaven, sieur de Keroderty, dict faire arquebusier à cheval.

Christophe de Rosily, S.<sup>r</sup> de Mesros, presant, dict faire corselet

Le S.<sup>r</sup> Kerladuen, presant.

Le S.<sup>r</sup> de Troileur, sous l'esdict.

*Les nobles de Landelleau.*

Augustin Kerneguès, default.

Louis de Kergoat, *idem*.

Jeanne de Launay, veuve Jehan le Doulic, par louis de la Villeneuve, dict faire pique sèche et avoir baillé sa déclaration.

[p. 457]

*Des jurisdictions de Concq-Fouesnant et de Rosporden, et premier Melven ou Melguen.*

Le sieur de Coat-Canton, capitaine de Brest, default.\*

Le sieur du Fresne<sup>15</sup>, presant, dict faire arquebusier à cheval.

---

<sup>14</sup> Seigneur du Botmeur. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

\* J'ai parlé ci-devant du château de Coat-Canton ; mais lorsque je l'ai visité, je n'avais pas encore connaissance de cette montre, ni de celle de 1481, et j'ignorais ce qu'avaient été ses anciens possesseurs.

<sup>15</sup> Du Fresq ?



M.<sup>tré</sup> Jehan Gauvain, dict faire pique sèche.

G.<sup>mé</sup> Dronyou, sieur de Kergoat, auquel il est ordonné faire vingt archers, ce qu'il a promis de faire.

Louis Mahault, sieur du Menès-Rehellou, nouvellement décédé, et est son bien en rachapt par attestation des officiers de Concq.

Jehan le Stanger, sieur du Cosquer, present, dict estre sous l'esdict.

Charles du Liscoët, default.

Yvon Kermesam, default.

*Les nobles de Beuzec-Concq.*

Pierre Barlot<sup>16</sup>, S.<sup>r</sup> de Kerbren, present, dict faire arquebusier à cheval.

M.<sup>tré</sup> René de Kerguern, sieur de Trévaré, present, dict quil est sous l'esdict.

Auffret le Forestier, deffault.

Le sieur du Stanc-Bihan, mineur, presante pour luy M.<sup>tré</sup> Louis de Kératry, qui dict qu'il est sous l'esdict.

*Les nobles de Nevez.*

M.<sup>tré</sup> François de Poulguen, lieutenant de Concq, lequel prétend exemption à cause de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

Bizien le Gall, present.

Le sieur de Keraulan, dict qu'il est sous l'esdict et avoir baillé sa déclaration.

*Les nobles de Nizon.*

Le sieur de Kerazret, present, dict faire corselet et à la fin baillé sa déclaration.

F.<sup>ois</sup> du Plessix, sieur du Plessix, present, dict faire corselet suivant sa déclaration.

Christophe de la Roche, present, dict qu'il est sous l'esdict.

*Les nobles de Lanriec.*

Charles Penlan, pour luy et garde pour sa fille,

Pierre de Penanrun, sieur de Penanrun, present, dict faire corselet suivant sa déclaration.

[p. 459]

Jacques Carman, S.<sup>r</sup> de Kerguern, dict faire corselet suivant sa déclaration.

*De la jurisdiction de Fouenant-Pleuvin.*

Jehan le ..., present, dict faire homme d'armes et avoir baillé sa décl.

Jehan de Lanros, S.<sup>r</sup> de Kergoët, present, dict faire archer.

René Caryou, S.<sup>r</sup> de Kerguilly, present par Louis Cariou, dict qu'il fait pique sèche.

Jehan Quimarch, S.<sup>r</sup> de Kergos, present, dict faire arquebusier à cheval suivant sa décl.

---

16 Corriger en *Garlot*.

*Les nobles de Fouesnant.*

Le sieur de Kerouly et de Lespant, dict faire corselet, et néanmoins luy est enjoinct faire arquebusier à cheval, après information faicte de son bien, ce qu'a promis faire.

La mineure de Stanc-Artur, sous l'esdict, presante par Roland du Menès.

M.<sup>re</sup> Yves le Baud, sieur de Penfoulhyo, dict faire arquebusier à cheval suivant sa décl.

*De Locamand.*

Jehan Provost, S.<sup>r</sup> de Chef du Bois, dict faire arquebusier à cheval.

[p. 460]

F.<sup>ois</sup> le Goff, presant, dict estre sous l'esdict.

M.<sup>re</sup> Jacques le Goff, presant, dict faire pique sèche.

Jehan Prigent, S.<sup>r</sup> de Coatclémarec, comparant par M.<sup>re</sup> Alain du Bot, garde du sieur de Coatclémarec, auxquels il est enjoinct pour les deux de faire vingt arquebusiers à cheval.

Jehan Gongar, sous l'esdict.

Pierre Goalys, *idem*.

Pierre du Mur, sieur de Kerdavid, presant, est sous l'esdict.

Rolland de Lesandevéz, default.

Alain de la Lande, sous l'esdict.

Christophe de Rospiec, sieur de Keraspouch, presant, dict faire corselet.

Les héritiers de Jehan Boulléc, default.

Jacques Lesbouarn, *idem*.

La dame de Lanros, default.

... Kergonan, S.<sup>r</sup> dudict lieu, dict faire pique sèche.

*De la jurisdiction de Rosporden.*

*[Les nobles d'Elliant]*

Le sieur de Tréanna<sup>17</sup>, presant, dict faire homme d'armes.

Jehan du Plessis, sieur de Kerminidy<sup>18</sup>, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Louis Salaün, S.<sup>r</sup> de Toulgoat<sup>19</sup>, presant, dict faire arquebusier à cheval.

[p. 461]

Jehan Kermadec<sup>20</sup>, presant, dict faire corselet

M.<sup>re</sup> Michel de Lesmaès, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

---

<sup>17</sup> Louis de Tréanna. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>18</sup> Lire *Kerminihy*, aujourd'hui en Rosporden. De la famille du Plessis-Nizon. Il était également seigneur de Missirien en Kerfeunteun. On le trouve aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>19</sup> Le Tougoet, aujourd'hui en Saint-Yvi.

<sup>20</sup> Lire *Kérédec*.

M.<sup>re</sup> Hervé du Haffont, sieur de Roc'hantic, procureur de Concq, dict estre exempt à raison de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration de fair corselet.

Bernard Mahault, presant, dict qu'il est sous l'office.

*Les nobles de Tourn.*

Louis de la Rivière, mineur, par M.<sup>re</sup> Olivier de la Rivière oncle dudict mineur, après avoir informé du dict Louis et son bien en rachapt, dict faire pique sèche.

Le sieur de Trevalot, à monseigneur de Bonlye, capitaine de St. Malo, gouverneur en l'absence de monseigneur le Duc d'Estampes et le seigneur de Martigné.

Olivier du Couëdic ; sieur de Kergoalezre\*, presant, dict faire corselet.

Jehan Coetforn, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Henry Audren, S.<sup>r</sup> de Brevillon, sous l'esdict.

Thepault Daniel, sieur de Rosansoux, *idem*.

[p. 462]

Charles du Rest, S.<sup>r</sup> du Cluziou, sous l'esdict.

La veufve de Jehan Daniel, default.

M.<sup>re</sup> Yves Derrien, presant, sous l'esdict.

Raoul Kermerien, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Yvon de Kerjézéquel, déf.

*De la jurisdiction de Quimper Penhars.*

Le sieur de Pratanros, presant, en estat d'homme d'armes.

La dame de Pratanroux, default.

La dame de la Boëssière Lestougar, garde de ses enfans, presante par François du Quilly, noble homme, et dict faire arquebusier à cheval.

Louis le Diodet, default.

Henry du Guilly, sieur de Toulgoet, presant, dict faire corselet

*Les nobles de Plomelin.*

Guillaume Aguès, default.

G.<sup>me</sup> Moro, dict qu'il est sous l'esdict.

M.<sup>re</sup> Guill.<sup>me</sup> Rubier<sup>21</sup>, presant, dict faire corselet.

*De Ploegnan.*

Charles de Treuillec, presant, dict faire homme d'armes.

---

\* [note de Fréminville :] Trisaieul du brave du Couëdic, capitaine des vaisseaux du roi, qui commandait *la Surveillante* en 1779, et soutint sur cette frégate un combat si mémorable. (Voir, dans la I<sup>re</sup> partie, la description du monument de cet illustre marin.)

21 Comprendre Rubiern. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4). Également seigneur du Cluyou – auj. Ergué-Gabéric dont il rend aveu la même année□□□.

M.<sup>tre</sup> Jehan Marion, S.<sup>r</sup> de Kerem, present, dict faire corselet.

[p. 463]

Jehan Marion, S.<sup>r</sup> de Penanger, default.

Marguerite le Baud, presante.

M.<sup>tre</sup> Guill.<sup>me</sup> Filly, sous l'esdict.

M.<sup>tre</sup> François Sorcal, present, dict faire arquebusier à cheval, et est son bien en rachapt.

Michel Perrot, present, sous l'esdict.

*Les nobles de Bodivit.*

Le sieur de Lestrevet, present, dict faire archer.

M.<sup>tre</sup> Michel, S.<sup>r</sup> de Kerguenno, comme garde du mineur S.<sup>r</sup> de la Nouvan, fournira, suivant l'injonction à luy faicte pour son mineur, vingt arquebusiers à cheval, et pour luy dict estre exempt à cause de son office d séneschal de Concq.

Bertrand le Dinoes, present, dict est sous l'esdict.

*Les nobles de Combrit.*

Le sieur de Coëtroserech, present, dict faire arquebusier à cheval.

Henry le Coin, S.<sup>r</sup> de Keranguel, default.

François Keryou, present, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehanne Maenezé, default.

Riou Guennou, *idem*.

Bertrand Kerrou, S.<sup>r</sup> de de Coetdero, present, arquebusier à cheval.

[p. 464]

*Les nobles de Loctudy.*

Le sieur de Tréanec, present, dict faire archer.

Christophe Kerloux, present, dict faire arquebusier à cheval.

Yvon Pratanach, default.

Henry Kerleryguen, mineur, par Louis Raoulec, present, dict faire pique sèche.

*Les nobles de Plonivet.*

Jehan Rivelen, default.

Jehan Kerveault, *idem*.

*De Plobasnalec.*

M.<sup>tre</sup> Guillaume Kerlerec, S.<sup>r</sup> du Cozquer, bailly de Concq, dict faire archer avec réservation de son exemption à raison de son office.

Henry Toulanlan, sieur de Kerfuntunic, present, sous l'esdict.

Yvan Toulanlan, default.

Les héritiers de Grégoire Kerascoet, *idem*.

*De Treffiagat.*

Christophe du Haffont, par Pierre, son fils aîné, dict faire corselet.

[p. 465]

François le Chever, sieur de Kerbullic, dict faire arquebusier à cheval.

La veufve du sieur de Breyanec, garde de son fils, default..

Marie Kerraoul, presante par son fils.

M.<sup>te</sup> Bertrand Pratanroch dict qu'il est sous l'esdict.

Catherine le Rabiner, deffault.

Guill.<sup>me</sup> Kerascoet et Marguerite le Minguen, sa femme, *idem*.

M.<sup>te</sup> Guillaume Geoffroy, sieur de Kerdavid, presant, dict faire corselet.

Les héritiers de Jacques de Lamprat, default.

Les héritiers de Jehan le Harser, *idem*.

*De Breuzec Cap Caval.*

Le sieur de Lestriala, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Alain Penisguin, default.

Pierre Gerneguès, *idem*.

Henry le Hauffoult, presant, dict faire corselet.

Olivier du Coëdic, presant, dict estre sous l'esdict.

Yvon Geffroy, default.

*De Ploemenez.*

Le sieur de Kerrouan, presant, dict faire arquebusier à cheval.

[p. 466]

le sieur de Kerraoul, presant, dict faire arquebusier à cheval.

François de Kermorvan, default.

Pierre le Rest, sieur de la Villeneuve, dict faire arquebusier à cheval.

Hervé le coing, sieur de Kerynisan, presant, dict faire homme d'armes.

L'héritier Henry de Bloch, default.

Jehan le Sal, *idem*.

Jehan le Bescond, *idem*.

Henry Floch, *idem*.

Les héritiers de M.<sup>te</sup> Rolland Billouart, par M.<sup>te</sup> Billouart, presant, sous l'esdict.

*Les nobles de Tremeault.*

Le S.<sup>r</sup> de la Couldray Poulguignan, presant, fournira deux arquebusiers à cheval.

Jehan le Menn, default.

Jacques le Mal, *idem*.

*De Tregunec.*

Le sieur de Kerdreanec, mineur, present par Guill.<sup>me</sup> de Kerdreanec son oncle, dict qu'il fait pique sèche.

Yvon de Kergus, default.

[p. 467]

*Les nobles de Ploesnant.*

René Keravaing, sieur de Kercoretin, present, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tremenec, present, *idem*.

Les héritiers de Jehan le Monster, default.

Le S.<sup>r</sup> de Kerrisanat, *idem*.

*Les nobles de Treorgat.*

Maistre Raoul de Lanros, sieur de Menesguen, bailly de Cornouailles<sup>22</sup>, present, dict qu'il fait homme d'armes et dict estre exempt à cause de son office à Quimper.

*De Pommerit-Cap.*

Le sieur de Pengully, default.

Henry du Bois, *idem*.

Le sieur de Lesmadec, present, dict faire corselet.

*De Lababan.*

Henry Larmor, present, par aultre Henry Larmor, dict que les biens dudict sont en rachapt.

Guillaume du Bois, default.

La dame de Logan, comparoit pour elle Perceval de Lesonnet, et fait arquebusier à cheval.

[p. 468]

*De Pouldrezit.*

Le sieur de Kerguilluit, present, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Kersaudy, present, dict qu'il est sous l'esdict.

René Rueseau, present, corselet.

*De Landudec.*

Le sieur de Tyvarlen<sup>23</sup>, present, capitaine de l'arrière-ban.

Le sieur de Quilliquifin, present, dict faire homme d'armes.

---

<sup>22</sup> Seigneur du Mingven et de Kerolyer. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>23</sup> Nicolas de Tyvarlen ? Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4) ?

Yvon le Even, S.<sup>r</sup> de Kerlen, presant, dict faire corselet.

Louis de Kerinher, presant par Nicolas Kerniher son frère, sous l'esdict.

Le sieur de Kertredic, mineur, par Alain de Kerfor, presant, dict faire arquebusier à cheval.

*De Plogastel St. Germain.*

M.<sup>te</sup> Jehan le Corre, sieur de Kerdaniel, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Thepault de Kerguelen, S.<sup>r</sup> de Kermadhean<sup>24</sup>, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

*Les nobles de Plouneis.*

François le Saux, default.

Le sieur du Marhalla, dict faire arquebusier à cheval.

[p. 469]

*Les nobles de Guengat.*

Le sieur de Guengat, default.

Le S.<sup>r</sup> de St. Alouarn<sup>25</sup>, conseiller au siège de Quimper-Corentin, presant, dict estre exempt, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

M.<sup>te</sup> Jehan Elias, S.<sup>r</sup> de Gerangoet, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

*De Plogonnec.*

Le sieur du Mene, default.

Le sieur de Lospesennec<sup>26</sup>, mineur, comparoit par M. Chaniou, dict faire archer.

Le sieur de Boulyec<sup>27</sup>, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Robien<sup>28</sup>, sénéchal de Cornouailles, presant, dict qu'il est exempt pour son office, ainsi qu'il l'est par l'esdict, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

François le Guirieux, sieur de Bonnescat, presant, dict faire corselet.

*De Cléden Cap-Sizun.*

Yvon Saluden, presant, dict faire corselet.

René Kerediern, informe qu'il est malade et néanmoins qu'il est sous l'esdict.

[p. 470]

---

<sup>24</sup> Lire *Kermathéanno*. S'agit-il du même représenté par maître Riou de Kerguelen de Kernalec parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4) ?

<sup>25</sup> Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>26</sup> Lopeseau ? Représenté par Louis de Trégain son garde parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>27</sup> Buliec.

<sup>28</sup> Lire Rubien. George de Lezandevéz, époux de Marguerite de Kerviher. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

*Les nobles de Goulien.*

Le sieur de Lesonalch<sup>29</sup>, presant en estat d'archer.

Yvon Clisson, sieur du Mené, en son nom et comme garde de Jehan Clisson, mineur, sieur de Keradio, presant pour luy et sondit mineur, faict vingt archers.

*Les nobles de Primelin.*

La dame de Lesurec, mineure, par Jacques du Mené son oncle, sous l'esdict.

René Jaouen, presant, *idem*.

François le Doulic, sieur d Kermaban, presant par Yvon le Cleuziou, et en estat de corselet.

Jehannette Trenyc, garde du mineur de Gerlouarnec, default.

Yvon le Cleuziou, sieur de St. Spez, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

*De Beuzec-Cap-Sizun.*

Alain Rousseau, S.<sup>r</sup> de Kerygon, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Glarin Filly, *idem*.

Bertrand Adam, *idem*.

Jehan Provost, sieur de Rostellien, *idem*.

Jehan Kerriou, default.

[p. 471]

*De Plouzevet.*

Le sieur de Kersaudy, presant par M.<sup>te</sup> Christophe de Kersaudy, garde, dict faire homme d'armes<sup>30</sup>.

Jehanne Le Flouch, default.

Henry le Rougeart, *idem*.

Pierre le Goarec, *idem*.

La dame de Lescongar, *idem*.

*Les nobles de Mellac<sup>31</sup>.*

Le sieur de Cloarec, presant, dict faire arquebusier à cheval.

*Les nobles de Mahallon.*

Yvon Pentrat, default.

Vincent Gilles, *idem*.

Jehan Gourebél, *idem*.

---

<sup>29</sup> Lire *Lesoualch*. Jan Aultret, époux de Marye de Quoettanezre mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>30</sup> Parillement représenté par son oncle et garde maître Christophe Kersaudy parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

<sup>31</sup> *Meilars*.



*De Pouldregat.*

Le sieur de Kergueleven<sup>32</sup> comparoit par maistre Jehan Auffret, dict que le bien est en rachapt, et informé ; partant exempt.

Jehan Aguès, default.

Jehan Pereoult<sup>33</sup>, S.<sup>r</sup> de Kerguern, presant, dict faire pique sèche.

*Les nobles de Poullan.*

Jehan Keradelet, S.<sup>r</sup> de Mescouhan, presant par Guill.<sup>me</sup> du Faou, dict faire corselet.

[p. 472]

Jehan Pencoat, sieur de Kerdannet, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Les héritiers Marguerite Pencoat, presants par François Aguès, qui dict les biens estre sous l'esdict.

Guill.<sup>me</sup> Penguellen, presant, sous l'esdict.

Riou le Dourguen, S.<sup>r</sup> du Tertre, presant, dict faire pique sèche.

Henry de Quenechquivilly, sieur de Pendhu, default.

*Les nobles de Ploesré.*

La dame du Juch, default.

Le S.<sup>r</sup> de Keratri, presant, dict estre sous l'esdict.

Glaeren<sup>34</sup> Gouzien, default.

*Les nobles de Croson.*

Le sieur de Kerdiergartz, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tréberon, presant par Jehan Provost son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Alain de Kerlengui, sieur de Tremyedec, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Pencoat, sieur de Quilimengui, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Landaoudec, dict faire arquebusier à cheval.

[p. 473]

Morice Kerberyou, par Yvon Kersaudy, dict faire pique sèche.

Jehan Kerret, sieur de Launay, par Bouteville son beau-fils, presant, dict faire corselet.

Charles Provost, S.<sup>r</sup> de Treyer, par le S.<sup>r</sup> de Landaoudec son garde, dict qu'il est sous l'esdict.

Les héritiers de M.<sup>me</sup> Jehan du Mené, default.

Le sieur de Gouandour comparu par Olivier le Comble, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan de Poulmic, S.<sup>r</sup> de Kerprovost, presant, dict faire pique sèche.

Hervé Gouzien, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

---

32 Corriger en *Kerguelenen*.

33 Pervault ?

34 Glazren.

Jehan de Kerhouantenan, presant, dict faire pique sèche.  
Bertrand de Poulmic, presant par Jehan de Poulmic, son frère, dict qu'il est sous l'esdict.  
Le sieur de Rostellec, presant, dict faire arquebusier à cheval.  
M.<sup>re</sup> Henry le Boucquin, sous l'esdict.  
Henry Juquel, *idem*.

*Les nobles de St. Nic.*

Morice Guermeur, presant, dict faire corselet.  
Pierre Geffroy, S.<sup>r</sup> de Kermorgilly, presant, dict faire pique sèche.  
[p. 474]  
M.<sup>re</sup> Hervé Goulhezre, presant, dict faire pique sèche.

*De Loperhet.*

L'héritier d'Alain de Rosnivinen, default.  
L'héritier de Jehan Botguesel, *idem*.

*De Plogastel.*

Jehan Kererot, presant, dict faire pique sèche.  
Jehan Kerret, sieur du Fresq, dict qu'il est sous l'esdict.  
François Pencoat, S.<sup>r</sup> de Pencoat, default.  
Le S.<sup>r</sup> de Kernise, sous l'esdict.

*Les nobles de Dirinon.*

Yvon Buzit, S.<sup>r</sup> de Kerdaoulas, dict faire arquebusier à cheval.  
Hamon Huon, S.<sup>r</sup> de Ronsal, décédé.  
François Simon, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

*De Daoulas.*

Le sieur de Roscerf, default.  
Jehan Kergoet, *idem*.  
Duen de Kervern, dict faire pique sèche.

*De Logonna.*

Jacques de Rosmadec, dict estre sous l'esdict.  
M.<sup>re</sup> Guillaume le Gac, S.<sup>r</sup> de St. Thomas, décédé.  
L'héritier de Jehan Hernault, default.  
[p. 475]

*Les nobles de Briec ou Brisiac.*

Le sieur de la Villeufve<sup>35</sup>, presant, dict faire archer.

François de Lesandevéz, S.<sup>r</sup> du Stanc<sup>36</sup>, presant pour luy et le S.<sup>r</sup> de Kergus son beau frère<sup>37</sup>, dict faire vingt<sup>38</sup> archers.

René de Quellenec<sup>39</sup>, compert pour le sieur de Kerostul<sup>40</sup> mineur et la dame du Riblé<sup>41</sup>, qui tous deux font arquebusier à cheval comme devant.

*De Landrévarzec.*

Jehan Moysan, sieur de Parc-Amou, presant par G.<sup>me</sup> Tréouret, dict faire pique sèche.

Olivier de Kerguelen, S.<sup>r</sup> de Kerenroch et de Penanyum, sous l'esdict<sup>42</sup>.

Henry de la Boëssière, presant, sous l'esdict.

Le sieur de Kerperennès, est sous l'esdict.

Péron Caradec, *idem*.

*De Trégourez.*

Barthélémy le Quinquis, presant, sous l'esdict.

Louis de Kersulien, sous l'esdict.

Charles le Corre, default.

*Les noble de ...*

Les héritiers de Nicolas de Guernomboulch, default.

[p. 476]

Christophe du Mené, default.

M.<sup>re</sup> Coz, *idem*.

Guillaume Coat Chison, *idem*.

Vincent Guenou, *idem*.

Yvon le Jacobin, presant, dict estre sous l'esdict.

Yvon ... par Hervé Poulmarc'h, pique sèche.

---

35 Comprendre " La Villeneuve ". Probablement Louis de Lavilleneuve, cité dans l'aveu de La Roche-Helgomarc'h en 1551 (Archives départementales du Finistère, A 170).

36 Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4). En 1593, semble-t-il favorable à la Ligue, il reçut une lettre de garantie pour ses biens de la par du Duc de Mercœur (Moreau, Le Bâtard de Mesmeur (préf. et note de), *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne, durant les guerres de la Ligue et. particulièrement dans le diocèse de Cornouaille avec des notes*, 1857, Saint-Brieuc, René Prud'homme, p. 406, copie de l'acte originale insérée entre les pages 416 et 417)

37 Kergus□□□

38 Comprendre " *ung* archer ".

39 Epouse cette année-là Françoise de Lezandevéz, dame de la Villeneuve fille de (Annick LE DOUGET, *Langolen...*, p. 32).

40 Kerostul□□□

41 D'après la liste des vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4), il s'agit de " Dames Katherine de la Marche, dame du Riblé. "

42 Après avoir reçu un bel héritage en 1553, il s'était rapidement endetté et fut interdit dès 1556□□□.

*De Ergué-Gabérit.*

Jehan Lisiard, S.<sup>r</sup> de Kergonan<sup>43</sup>, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Louis de Kerfor, presant, dict qu'il faict pique sèche.

M.<sup>te</sup> Coatanezre, S.<sup>r</sup> de Penanrun<sup>44</sup>, dict qu'il faict pique sèche pour luy et ses mineurs.

Alain de Kersulguen<sup>45</sup> dict qu'il faict pique sèche.

Louis de Kersulguen<sup>46</sup>, presant, dict qu'il faict corselet.

Marie de Tréanna de Pennaurun<sup>47</sup>, presante par son père, Guyomar de Tréanna, qui dict faire pique sèche.

*Les nobles de ...*

Pierre Kerguisan, S.<sup>r</sup> de Chef du Bois, presant, dict qu'il faict arquebusier à cheval.

M.<sup>te</sup> Guillaume de Kermorial, presant, dict estre sous l'esdict.

Le S.<sup>r</sup> de Parcpoullic<sup>48</sup>, *idem*.

[p. 477]

M.<sup>te</sup> Jehan le Gubaer, presant, sous l'esdict.

*Les nobles de Kerfeunteun.*

G.<sup>me</sup> Coatanezre, default.

Roland de Kerboguen, presant, dict faire arquebusier à cheval.

Thomas Guéguen<sup>49</sup>, presant, dict qu'il est sous l'esdict.

Jacques le Doulen, décédé, et son bien en rachapt.

François Gauvain<sup>50</sup> dict qu'il faict pique sèche.

*Les nobles de Lanniron.*

Guillaume de Coatanezre, sieur de Pratmaria, dict qu'il faict homme d'arme.

M.<sup>te</sup> Richard Finaman, S.<sup>r</sup> de Kergoualezre, sous l'esdict<sup>51</sup>.

---

43 Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

44 Maître Hervé de Coetanezre. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

45 Corriger en *Kersulgar*. Seigneur de Mesanlez. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

46 Corriger en *Kersulgar*. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

47 Comprendre *Pennanyen*, nom d'un manoir en Landrévarzec qui lui appartenait.

48 Représenté par sa mère Louise-Le Gentil parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

49 Seigneur de "Tregeffelec". Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

50 Seigneur du Stang Bihan. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

51 Richard Finamour, seigneur de Kergoat-al-Lez, fils de Clémence Jouan, veuve de René Finamour en 1540.

*Les nobles de Quimper.*

M.<sup>re</sup> Jehan le Scanf, present, dict qu'il faict pique sèche.

M.<sup>re</sup> Riou Kerguelen, S.<sup>r</sup> de Kervalec<sup>52</sup>, present, excusé pour ce qu'il est greffier d'office et de l'arrière-ban audict évesché.

Les héritiers de Jacques le Femer, default.

Tanguy Kerjuher<sup>53</sup>, dict qu'il est sous l'esdict.

Les héritiers M.<sup>re</sup> Jacques le Saux, déf.

[p. 478]

M.<sup>re</sup> Guillaume Phily, S.<sup>r</sup> de Kerlagatu<sup>54</sup>, présent, dict estre sous l'esdict.

Les mineurs Alain Barlot, S.<sup>r</sup> de Kermoysan, sous l'esdict.

*Les nobles de Laz.*

Le sieur de Coat Bihan, pour lui et sa mère, présent, dict faire archer.

Le sieur de Kerouchamp, présent, dict faire corselet.

M.<sup>re</sup> Yves Lanloüet, sieur de Trévaré, default.

Desquels hommes d'armes, archers, arquebusiers à cheval, corselets et piques sèches avons prins et reçeûs leurs serment en tels cas accoustumé de bien et fidèlement servir le Roy en ce que leur sera commandé sous la charge du sieur de Tyvarlen leur capitaine, et non partir de ville sans congé et ouïr l'ordonnance qui se fera à demain, ce que présentement à esté banni à son de trompète. Et les dicts non comparans avons jugés defaillans par l'avis des dicts gens de la justice et réservé faire raison au procureur du Roy de la saisie par luy demandé sur leurs terres. Advenant le lendemain du dict mois de mai mil cinq cent soixante deux, en la dicte place du tour du chastel de Quimper-Corentin. Nous capitaine, présent les dicts gens de la justice et ledict greffier en l'assemblée des dicts no-[p. 479]bles, leur avons enjoinct de se tenir prests en équipaiges d'armes et chevaux pour faire le service quand il sera commandé. Et resuivant les dicts lettres escriptes au dict sieur de Tyarlen, leur capitaine, ont esté enrôlés vingt gentilhommes du dict arrière-ban, auxquels il est commandé de se trouver en leur garnison au chasteau de Concq à jeudy prochain, sous la charge du sieur de la Porte-Neuve, présent, et ont juré luy obéïr comme le chef. Aussi suivant les lettres de monseigneur le gouverneur ont esté présentement choisis et levés par le dict seigneur de Tyvarlen tant des hommes d'armes, d'archers et d'arquebusiers à cheval, leur est ordonné de se trouver à Pontivy au vingt septième de may présent mois, avec le dict sieur de Tyvarlen pour le service du Roy. Lesquels rôles ont esté leûs publiquement en ladicte assemblée, bannies faictes, et sommé en tel cas à s'y y trouver. Lesquels rôles ont esté affichés affin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Aussi nous ont les dicts gens de la justice, requis de les exemter du service dudict ban et arrière-ban au moyen de leurs privilèges accordés par le règlement de l'arrière-ban, sur quoi n'aurions sur le présent, jusqu'à avertir mon dict seigneur le duc d'Estampes, voulu exemter aucun d'eulx des dicts sénéchaux, procureurs du Roy, greffiers d'office au dict lieu de Cornouailles.

---

52 Corriger par *Kernalec*. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).

53 Il pourrait s'agir de Tanguy Kerviher, seigneur du Drever que l'on trouve mentionné en 1561 lors de deux baptêmes passés à la cathédrale de Quimper.

54 Ou Fily. Aussi mentionné parmi les vassaux de l'évêque la même année (Archives départementales du Finistère, 1 G 366/4).